

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 303

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Ravier

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Une association agréée, au sens de l'article 25-1 de la présente loi, qui sollicite une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial est dispensée de signer l'engagement républicain mentionné au premier alinéa du présent article à l'occasion de cette demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à une observation du Conseil d'État.